

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M. FOULON Patrick, Mmes MICHEL Agnès, MASVALEIX Catherine BERTRAND Sylviane, HERSANT Maïté, ZUSATZ Christelle, M. BOSSEMAN Serge, M. PERON Roland, M. CLOUTIER Jacky, M. BERRUE Didier M. FROISSARD Jean-Marie M. LEBRUN Francis, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et représentés :

Mme DARGENT Séverine a donné pouvoir à Mme BERTRAND Sylviane
M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle

Mme Hersant Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024*
- *Désignation du secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*
- *Décision du maire n° 202402D - Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*
- *Délibération n°202411P01 – Rapport 2023 de la SUEZ, délégataire du service de l'assainissement collectif*
- *Délibération n° 202411P02 - Signature d'une convention de servitude entre GRDF & La Commune de Saint Père sur Loire*
- *Délibération n° 202411P03 – Rétrocession d'une concession funéraire trentenaire à la commune*
- *Délibération n° 202411P04 – Décision Modificative n° 1 – budget communal*
- *Délibération n° 202411P05 –Demande de prorogation du bail emphytéotique entre Valloire Habitat et la Commune de Saint Père sur Loire*
- *Délibération n° 202411P06 - Règlement des factures d'investissement avant le vote du BP 2025 de la Commune*
- *Délibération n° 202411P07 - Règlement des factures d'investissement avant le vote du BP 2025 de l'eau & assainissement*
- *Remerciements*
- *Informations et questions diverses.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**DECISION DU MAIRE N° 202402D - PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la prise de la décision n° 202402D en date du 07/11/2024 à la demande de la Trésorerie de Gien :

Provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans – budget principal

Vu l'article L2321-2-29 du CGCT rendant notamment les provisions aux dotations obligatoires lors de l'ouverture d'un contentieux en première instance, lors de l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement d'une créance sur un tiers est compromis (soit une créance douteuse),

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant que pour 2024, il a été provisionné 1 334.00 €. L'état de provisionnement des créances s'élève à 1 187.27 € à ce jour.

DECIDE

Article unique : Il convient de procéder à une reprise de la provision de 146.73 € au compte 781.

Délibération 202411P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

RAPPORT 2023 DE LA SUEZ, DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 201606P07 en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du contrat d'affermage relatif à la délégation du service public de collecte, stockage et traitement de l'assainissement collectif de Saint Père sur Loire avec la SUEZ pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2028.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat susmentionné, le délégataire transmet à l'autorité délégante, avant le 1er juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles prévus à l'article 21.2 dudit contrat.

Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- PREND ACTE du rapport 2023 de la SUEZ, délégataire du service de l'assainissement collectif.

Délibération 202411P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF & LA COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE

La société GRDF a régularisé avec la commune de Saint Père sur Loire une convention de servitude sous seing privé en date du 3 juin 2024, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à Saint Père sur Loire (45), cadastrées section AH, numéros 497 et 498.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de Saint Père sur Loire, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Délibération 202411P03

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE A LA COMMUNE

L'assemblée délibérante est informée que le titulaire d'une demi-concession trentenaire (cave urne n°10) situé dans le cimetière a manifesté par courrier en date du 16 septembre 2024 son souhait de rétrocéder cette concession (cave-urne) à la commune

Cette concession trentenaire a été acquise le 24 avril 2015 pour la somme de 95 €. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 44.33 €, représentant les deux tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, conformément au calcul joint. Le troisième tiers reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à en signer l'acte correspondant. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située CU n°10 est rétrocédée à la commune au prix de 44,33 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.

Délibération 202411P04

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en vigueur

Vu la délibération n° 20240411P09 du 11 avril 2024 approuvant le budget communal 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder les crédits de fonctionnement et d'investissement afin de régulariser des écritures comptables ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement investissement	Dépenses recettes	chapitre	imputation	Montant DM	Total avant DM	Solde Après DM
fonctionnement	Dépense	011 – Charges à caractère général	60612- Energie – Electricité	-5000	45 000	40 000
			60621 - COMBUSTIBLE	-4000	20000	16000
			60622 - Carburants	-1500	4000	3000
			611 – Contrats de prestations de services	-3000	3000	0
			613-locations	-1500	14000	12500
			615 232-entretien et réparations réseaux	-2000	6500	4500
			622 - rémunérations d'intermédiaires	-1000	1000	0
			6284-redevance pour service rendu	-500	5000	4500
TOTAL				-18 500		
	Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	65311 – indemnités fonctions	-1000	50000	49000
			65312 – frais de mission déplacement	-500	500	0
			65315 - formation	-500	500	0
			6541 -créances admises en non valeur	-400	500	100
			6542 – créances éteintes	-600	850	250
TOTAL				-3000		
<i>Sous-total</i>				<i>-21500</i>		
	Dépense	012 – Charges de personnel et frais assimilés	6411 -personnel titulaire	+19500	215 000	234 500
			6413 – Personnel non titulaire	+2000	25000	27000
<i>Sous total</i>				<i>+21500</i>		
TOTAL GENERAL				0		

- D'APPROUVER, la décision modificative n° 01 du budget communal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Délibération 202411P05

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEMANDE DE PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE VALLOIRE HABITAT ET LA COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE

Dans le cadre d'un bail emphytéotique avec la Commune de Saint Père sur Loire, Valloire Habitat a réalisé un logement situé 1 rue de Sologne à Saint Père sur Loire. Valloire Habitat a réalisé des travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique passant le DPE en C ou en D. (isolation des combles, VMC A, installation de chaudière condensation double service individuelle et d'un réseau de distribution de chauffage).

Valloire Habitat a souscrit des emprunts pour ces travaux de réhabilitation dont l'échéance est en 2057.

Monsieur le Maire rappelle que le bail à construction a débuté le 1^{er} avril 1999, conclu pour une durée de 50 ans et expirera le 31 mars 2049.

Valloire Habitat sollicite la Commune de Saint Père sur Loire afin de reporter le terme du bail emphytéotique au 31 décembre 2057, par avenant notarié.

Valloire Habitat prendra à sa charge les frais d'acte inhérents à cette opération.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le bail emphytéotique des 5 et 8 mars 1999,

CONSIDERANT la demande de Valloire Habitat – portant prorogation du bail emphytéotique au 31 décembre 2057- pour le logement 1, rue de Sologne – 45600 Saint-Père-sur-Loire.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **ACCORDER** à Valloire Habitat, la prorogation du Bail emphytéotique au 31 décembre 2057 pour le logement sis 1, rue de Sologne – 45600 Saint-Père-sur-Loire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération 202411P06

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé pour les dépenses d'équipement 2024 de la Commune : 140 639.98 €

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 35 160 € maximum.

Il est proposé d'autoriser les dépenses à hauteur de **35 160 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 –

article 2051 : concessions et droits similaires 3 700.80€ - 25% soit **925.20 €**

article 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion 9 960.00€ -25% soit **2 490€**

Chapitre 21 –

Article 212 : Agencements et aménagements de terrains : 7 957.02€ - 25% soit **1 989.25€**

article 2131 : Bâtiments publics 4 920€ - 25% soit **1 230 €**

article 2135 : install. Générales, agencements, aménagements des constructions 7 600 € – 25% soit **1 900 €**

Chapitre 21 – article 2151 : réseaux de voirie 77085.78 € - 25% soit **19 271.45 €**

Chapitre 21 – article 2152 : installation de voirie 17 166.48 € - 25% soit **4 291.62 €**

Chapitre 21 – article 21538 : autres réseaux 12 000 € - 25% soit **3 000 €**

Chapitre 21 – article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 249.90 € -25% soit **62.48 €**

le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 202411P07

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025 DE L'EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé pour les dépenses d'équipement 2024 du service assainissement : 263 589.15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 897.29 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – article 2156 matériel spécifique d'exploitation : 112 995.55 €- 25% soit **28 248.89 €**

Chapitre 21 – article 21756 matériel spécifique d'exploitation : 100 000 € - 25% soit **25 000 €**

Chapitre 23 – article 2315 installation, matériel et outillage technique : 50 593.60 €- 25% soit **12 648.40 €**

le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :
 - Monsieur LANDEAU Philippe (camion pizza Swing) remercie la commune pour son accueil durant ses 17 années d'activités.
 - Mme COUVREUR (5, rue de la Richardière) remercie les membres du Conseil Municipal pour l'envoi du panier garni à l'occasion de ses 91 ans.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les dossiers suivants :
 - Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal : ✕
- la cérémonie des vœux adressées à la population et aux personnes publiques aura lieu le Mardi 14 janvier 2025 à 18h00 Salle Polyvalente.
- La fête de la Saint Pierre aura lieu le Samedi 21 juin 2025. A cette occasion une messe sera célébrée à 10h30 où une plaque « architecture remarquable » décernée par le Ministère de la Culture (par les services de la Région Centre Val de Loire) sera posée à l'Eglise Saint Pierre de Saint Père sur Loire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Patrick FOULON

La secrétaire de Séance,

Maité HERSANT



